

AVIS DE LA COCOFIE

N° 2023-03 – 16 JUIN 2023

Durée et balises opérationnelles et organisationnelles minimales communes relatives au stage de longue durée

Cet avis porte sur « l'école » au sens de l'enseignement obligatoire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ce qui n'exclut pas d'autres lieux d'accueil)

Considérant que la COCOFIE a pour mission, par le décret, entre autres, de remettre un avis au Gouvernement sur les balises à définir en termes de modalités opérationnelles et organisationnelles des stages de longue durée que l'étudiant sera amené à prêter, de préférence, dans un établissement, d'enseignement maternel, primaire, fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé, de plein exercice ou en alternance, secondaire de promotion sociale ou secondaire artistique à horaire réduit;

Considérant que les balises, définissent les conditions minimales nécessaires à l'atteinte des objectifs du stage de longue durée : favoriser l'appréhension des quatre domaines de compétences du métier de l'enseignant, par une immersion la plus proche possible de l'exercice du métier au sein d'une équipe pédagogique et éducative;

Considérant que ces balises tiennent compte notamment des rythmes scolaires et académiques, du bien-être des étudiants et des enseignants du lieu de stage et des établissements de l'enseignement supérieur, des capacités d'encadrement des écoles et des établissements d'enseignement supérieur, de la préoccupation d'une formation à et par la pratique...

Cet avis sera rendu pour la première fois avant la fin du mois de juin 2023 afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur comme aux établissements de l'enseignement obligatoire ou aux établissements de Promotion sociale et ESAHR de préparer concrètement les modalités ainsi définies.

- remettre un avis au Gouvernement sur les modalités minimales d'encadrement en vue de garantir le bon déroulement du stage, tant du point de vue de l'étudiant stagiaire que de l'équipe éducative et pédagogique du lieu de stage, ainsi que des élèves auxquels s'adresse cet étudiant stagiaire dans le cadre de son stage, tel que visé à l'article 37 du décret du 7 février 2019 ;

- remettre un avis au Gouvernement sur la durée et les balises opérationnelles du stage de longue durée, visé à l'article 23, alinéa 1er, 1e, à l'article 24, § 4, alinéa 1er, 1e, et à l'article 30, § 4, alinéa 1er, 1°, du décret du 7 février 2019.
- Donner un cadre aux nouveaux accords de collaboration entre écoles de l'enseignement obligatoire, Promsoc et ESAHR et les EES pour l'organisation, les modalités concrètes de l'accueil des étudiants en formation initiale, mais aussi donner un cadre plus large, éventuellement, aux collaborations. Ces accords précisent a minima la durée de la collaboration, les procédures de concertation entre les différents partenaires et leurs modes d'intervention respectifs, les objectifs particuliers des stages, les assurances en responsabilité civile. Ils peuvent également reprendre des engagements d'activités communes notamment en matière de recherche et de formation.

AVIS

Le décret RFIE donne les éléments de cadrage et les attendus de façon assez précise. Il reste à en déterminer les modalités. Force est de constater que les contextes liés aux temps de formation, aux réalités rencontrées par les étudiants et leurs milieux d'accueil sont assez différents selon le cursus concerné et l'opérateur de FI concerné (Universités, Hautes Ecoles, Ecoles Supérieures des Arts).

La COCOFIE a fait le choix de définir des modalités générales et partagées qui correspondent aux conditions favorables de formation d'un stagiaire en termes d'apprentissage et de socialisation professionnelle tout en laissant aux opérateurs de FIE une certaine liberté quant aux modalités organisationnelles plus précises. Il s'agit de permettre à ceux-ci de créer des dispositifs adéquats en terme de qualité de formation tout en leur demandant de justifier (dans leurs programmes d'études et les fiches UE) la rencontre des attendus du décret.

1. Accompagnement de la pratique : modalités et balises

Les stages sont des moments très importants dans la formation des étudiants. Ils permettent de développer les compétences du référentiel de la formation des enseignants. Les périodes de formation tant par, qu'à la pratique constituent des temps d'intégration et de confrontation à la réalité du travail enseignant. La volonté du législateur a été de donner priorité à la complémentarité des domaines de formation. Il s'agit donc bien d'articuler les différentes dimensions de la formation initiale afin de rencontrer l'unicité du métier, la diversité de ses composantes et de leur complexité et ce, dans une réelle collaboration entre l'enseignement obligatoire (futur employeur des étudiants) et les opérateurs de l'enseignement supérieur en charge de la formation initiale. Il est donc indispensable de créer les

conditions optimales pour favoriser les apprentissages des étudiants, et donc de créer les conditions d'accompagnement et d'accueil correspondant au mieux aux réalités professionnelles. Il s'agit également de permettre l'exercice de pratiques et, de façon continue, des retours réflexifs sur ces pratiques permettant de dépasser le niveau technique de celles-ci et de poursuivre un réel développement professionnel.

L'accompagnement de la pratique comprend un large panel de pratiques diverses visant toutes à former l'étudiant aux différentes dimensions du métier d'enseignant tel qu'envisagé par le Pacte qui redessine les différents rôles de l'enseignant dans sa classe, dans son école et dans ses collaborations avec ses pairs et les différents intervenants dans les milieux scolaires (éducateurs, Centres PMS, parents, associations...).

L'accompagnement de la pratique devra donc s'envisager :

- selon des modalités individuelles et collectives (accompagnement individuel et en groupe)
- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur et sur le lieu d'accueil de l'étudiant
- entre l'étudiant (ou les étudiants), le maître de stage (ou les maîtres de stage), le formateur (ou les formateurs) et tout autre intervenant du milieu scolaire concerné pouvant contribuer à l'accompagnement (stage long)
- en trois temps : en amont du stage ou au début de celui-ci (afin de préparer au mieux les étudiants) ; pendant le stage (afin de pouvoir aiguiller le stagiaire et ajuster l'une ou l'autre pratique) ; après le stage (afin de dresser un bilan avec le stagiaire)
- par des pratiques variées et complémentaires : visites de stage sur le lieu d'accueil, rencontres avec le(s) maître(s) de stage, séminaires d'accompagnement et d'analyses des pratiques, ateliers de formation professionnelle...

La qualité de la formation des étudiants implique des interventions **professionnelles**, tant au niveau des opérateurs de FI que des écoles de l'enseignement obligatoire. Au sein de l'enseignement obligatoire, l'accompagnement des étudiants ne peut se concevoir qu'avec des enseignants formés et reconnus dans cette fonction. Tout enseignant accueillant un stagiaire devrait avoir suivi la formation du certificat « **maître de stage** ». Une période transitoire devrait être prévue afin d'assurer cette formation de façon réaliste. L'enseignant doit pouvoir disposer du temps pour cet accompagnement et/ou d'une valorisation salariale. De nouvelles modalités doivent être envisagées, par exemple, une allocation complémentaire pour les référents-coordonateurs de l'accueil des stagiaires et les maîtres de stage qui disposent du certificat, une reconnaissance de l'expérience des maîtres de stage, ...

Les besoins liés aux nouvelles organisations des formations nécessitent par ailleurs une coordination entre les acteurs qui devraient se contractualiser par des **accords de collaboration** plus précis (ceux-

ci sont repris en annexe). Le rôle de **réfèrent** entre l'enseignement supérieur et le lieu d'accueil semble donc un incontournable. Les attendus du réfèrent sont repris en annexe.

A minima, chaque école d'accueil devrait disposer d'un maître de stage certifié. Ce dernier pourrait également jouer le rôle de réfèrent pour l'accueil des différents étudiants-stagiaires dans son école. Il faut laisser de la souplesse aux établissements selon leur contexte, mais aussi garantir la qualité de l'accueil et de la formation (comme le prévoit le décret article 23 : « assurer la soutenabilité de l'accueil des stages par les établissements de l'enseignement obligatoire dans le cadre législatif qui s'applique à eux »). Permettre aux établissements de l'enseignement supérieur d'identifier leur interlocuteur sur les lieux d'accueil est essentiel et contribue à la qualité de la formation des étudiants. Tout comme il semble évident et nécessaire que le réfèrent soit mandaté et reconnu par sa direction.

En ce qui concerne la reconnaissance en temps du travail du maître de stage :

La charge de travail des enseignants est déjà conséquente. S'il faut garantir la qualité du partenariat, s'assurer que les écoles de l'EO offrent suffisamment de places de stage pour les B1, B2, B3 et M1,M2 et en assurer le suivi avec l'enseignement supérieur alors il est souhaitable de créer la fonction, de façon structurelle, obligatoirement dans toutes les écoles avec une charge de travail proportionnelle au nombre de stagiaires accueillis, modulé en fonction des niveaux.

Pour les maîtres de stage, une proposition est, à minima, selon la nature et le volume du stage :

- En B1, stage équivalent à 1 semaine avec débriefing (1 période de debriefing formel par semaine et par stagiaire) sans exclure les sollicitations éventuelles du stagiaire, de l'institution ou du maître de stage
- En B2 et B3, stage équivalent à 4 périodes (1 période de debriefing), c'est-à-dire un ratio de debriefing de 1 période pour 4 périodes données
- Stage long : 2 périodes d'accompagnement pour l'équivalent d'une semaine pour chaque stagiaire en stage long (en fonction de la durée et du nombre de stagiaires à accueillir, répartir les périodes d'accompagnement sur l'année et réduire la charge du maître de stage en conséquence).

Ce principe de proportionnalité entre le volume de prestations des stagiaires et les périodes de débriefing est essentiel pour assurer la qualité de la formation.

En ce qui concerne les balises minimales :

Un accompagnement de l'étudiant, par l'opérateur de formation de l'enseignement supérieur, pour l'équivalent de 2 semaines d'activités selon des modalités variables envisagées supra ou selon le volume d'activités prestées.

2. Stage long

Extrait du décret :

« Le stage long (cfr décret) vise avant tout à permettre une entrée progressive, encadrée et accompagnée dans le métier. L'étudiant est déjà titulaire d'un titre de bachelier en enseignement section 1, 2 ou 3. Il a déjà réalisé l'équivalent de 30 à 35 crédits de formation pratique. Au cours de son 2ème cycle de la formation, il lui est donné l'occasion d'être intégré dans une équipe pédagogique et de développer les quatre domaines de compétence en réalisant un stage planifié sur une longue durée pour l'équivalent de 20 crédits, sur l'ensemble de l'année académique/scolaire. Ce stage devrait être planifié au cours d'une même année scolaire, de préférence au sein d'un même établissement d'enseignement maternel, primaire, fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé, de plein exercice ou en alternance, secondaire de promotion sociale ou secondaire artistique à horaire réduit

Durant cette même période, il bénéficie d'une supervision de ses pratiques et d'unités d'enseignement lui permettant de développer des capacités d'analyse réflexive et de réaliser un travail de fin d'études en articulation avec l'axe « formation à et par la recherche en éducation et en didactique ». Il s'agit en effet que tous les éléments de la formation initiale des enseignants, en ce compris ce stage de longue durée, garantissent l'atteinte du niveau 7 du cadre francophone des certifications. Pour que cette possibilité soit réalisable, il faut une volonté de chacune des parties et une triangulation des responsabilités : l'étudiant qui devra mettre à l'épreuve de la réalité et interroger ses connaissances et compétences, les opérateurs de la formation initiale (établissement référent et partenaire) qui devront l'accompagner, le soutenir et lui offrir un horaire compatible avec un horaire d'école, l'école qui accueille le stagiaire qui devra lui faire une place dans l'équipe, l'initier au travail collaboratif et lui permette également des moments de travail en autonomie. »

Pour rappel, les balises en crédits pour l'axe pratique du stage long sont :

- Pour les cursus S1, S2, S3 et S4 : 20 crédits
- Pour les cursus S5 : 15 crédits
- Pour rappel, un crédit équivaut à 30h « d'apprentissage » de l'étudiant

La COCOFIE propose donc que :

- Le stage long soit organisé selon des balises raisonnables au vu des contraintes différentes des opérateurs de la FI, mais aussi des étudiants (veiller aux frais à prendre en charge par les étudiants, gérer le temps de préparation, favoriser une intégration progressive dans l'équipe éducative...)
- La rencontre de ces attendus pour le stage long soit décrite dans les fiches UE concernées mais aussi dans les accords de collaboration (contractualisation). Les opérateurs de FIE organisent l'encadrement spécifique de la pratique du stage long en permettant des moments réflexifs réguliers. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une concertation et d'accords de collaboration avec les écoles d'accueil. Le stage long peut se dérouler sur deux quadrimestres. Sa durée (comprenant la présence de l'étudiant dans l'école d'accueil, mais aussi des temps de recul

réflexif dans son lieu de formation initiale) est, selon le décret, de 4 mois comprenant la charge-horaire normale de l'enseignant (n'impliquant donc pas une présence continue de l'étudiant-stagiaire dans l'école ou écoles d'accueil) du niveau auquel il est destiné . Le stage long peut se faire dans des établissements différents en fonction des contraintes de l'E.O, des opérateurs de l'E.S et des temps de déplacement de l'étudiant. Il est par ailleurs sécable.

- Durant le stage long de l'étudiant, le maître de stage principal auquel est attaché l'étudiant, pourra s'absenter de sa classe pour formation continuée au maximum 10 demi-journées. L'étudiant pourra faire appel au référent si nécessaire.
- Il peut y avoir une progressivité dans la prise en charge de l'étudiant (ex : 1/3 temps pendant X semaines, ½ temps pendant X semaines puis temps plein). La contrainte positive est que les conditions d'organisation du stage long permettent de rencontrer les attendus du décret.

Les prestations de stagiaires dans le stage long représenteraient :

Le prescrit légal prévoit 20 crédits pour le stage long. Un quadrimestre étudiant (temps plein) comprend 30 crédits.

20 crédits correspondent donc au maximum **à 2/3 d'une charge normale temps plein** d'un enseignant sur le terrain pendant un quadrimestre (13 semaines).

A titre d'exemple, pour les S1 et S2, cela donnerait un maximum de 16 périodes par semaine pendant 13 semaines (soit 2/3 de 24h) si les étudiants prennent le même temps qu'un enseignant chevronné pour préparer **et qu'il n'y a pas** de temps prévu pour l'accompagnement et la réflexivité en HE ou à l'université. Le principe du 2/3 s'appliquerait selon la charge de travail prévue actuellement pour chaque type de diplomation (S1 S2 S3 S4 S5).

Si on prévoit ½ journée par semaine pour l'accompagnement et le travail sur la réflexivité (4h) cela donnerait une charge à prester de 12h pendant le quadrimestre donc +/- un mi-temps en fonction des niveaux (5 ½ journées à passer dans l'école dont 10, 11 ou 12 périodes de cours selon les types d'enseignement). Dans ce mi-temps, il y aurait le temps de classe, mais aussi les autres temps (travail collaboratif, réunions de concertation, services aux élèves et à l'école, réunions de parents, interactions avec le PMS...).

La charge totale de travail de l'étudiant sur une semaine, durant ce quadrimestre, serait de 5 demi-journées dans l'école d'accueil, ½ journée pour accompagnement-réflexivité, 3 demi-journées pour les 10 crédits restants et les préparations, si les 5 demi-journées évoquées précédemment étaient insuffisantes.

La charge en classe pourrait éventuellement augmenter en fin de stage, mais sans dépasser la charge totale des 20 crédits sur le quadrimestre (soit un total de 5 fois 13 demi-jours (65 demi-jours) dans l'école).

L'étudiant et le personnel de l'école d'accueil sont soumis au règlement de travail de l'école.

Accords de collaboration et contractualisation entre les partenaires de la formation initiale :

Extrait du décret : Article 38

« Des accords de collaboration sont conclus entre les établissements d'enseignement supérieur et d'établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé, de plein exercice, de promotion sociale ou artistique à horaire réduit pour organiser les stages des étudiants.

Dans le cadre de ces accords de collaboration, les établissements concernés définissent, dans le cadre du stage, singulièrement durant le stage de longue durée visé à l'article 36, § 2, 1°, un temps d'expérimentation mis à la disposition de l'étudiant pour développer des pratiques innovantes telles que la différenciation, l'accompagnement personnalisé, le co-enseignement et des pratiques de plus en plus autonomes.

Ces accords précisent a minima la durée de la collaboration, les procédures de concertation entre les différents partenaires et leurs modes d'intervention respectifs, les objectifs particuliers des stages, les assurances en responsabilité civile. Ils peuvent également reprendre des engagements d'activités communes notamment en matière de recherche et de formation. Les accords de collaboration sont tenus à la disposition des Commissaires et des Délégués du Gouvernement »

Le 3^e alinéa précise les éléments que doivent au moins comprendre les accords de collaboration. Il serait intéressant que ces accords abordent également les modalités selon lesquelles les maîtres de stage pourraient suivre la formation visée à l'article 41, §2. Ainsi, par exemple, les temps de travail en autonomie du stagiaire durant le stage de longue durée pourraient être utilisés comme temps de formation du maître de stage.

La nouvelle formation initiale des enseignants doit reposer sur une volonté de chacune des parties de participer, en collaboration, à la formation. A cet effet, une triangulation des responsabilités est indispensable :

- l'étudiant devra mettre ses connaissances et ses compétences à l'épreuve de la réalité et les interroger,
- les opérateurs de la formation initiale (établissement référent et partenaire) devront l'accompagner, le soutenir et lui offrir un horaire compatible avec un horaire d'école et ses obligations d'étudiant,
- l'école qui accueille le stagiaire devra l'intégrer dans l'équipe éducative, l'initier au travail collaboratif et lui permettre des moments de travail en autonomie.

Si les propositions de la COCOFIE concernant les rôles de référent et de maître de stage sont rencontrées, les accords de collaboration se feront à l'échelle de chaque établissement. Pour le bon fonctionnement des formations initiales, l'accueil de tous les étudiants (du B1 à l'année diplômante) est essentiel et doit être garanti.

Les accords proposés ci-dessous concernent donc des modalités d'accompagnement et des durées de stage différentes.

Contrat de coopération entre opérateurs de FIE et un établissement d'enseignement obligatoire

Contrat de partenariat **conclu entre**

L'opérateur de FIE ci-après dénommé, représenté par au nom
.....: XXXXXX

L'école ci-après dénommée
.....

située à l'adresse suivante :

représentée par le membre de la Direction :

Ce contrat court sur **4 années** et peut être reconduit autant de fois que désiré par l'établissement et l'opérateur de FIE.

Ce contrat porte sur **les actions à mener de part et d'autre pour assurer un partenariat** pour la formation des élèves de cet établissement, la formation initiale des futurs enseignants et possiblement la formation continuée des enseignants.

L'opérateur de FIE prend les engagements suivants (cochez les engagements décidés lors de la négociation de ce contrat)

- ✓ Encadrer la préparation des étudiants de B1, B2, B3, M1 (ajouter S4 et S5) accueillis en stage pour leur permettre d'apprendre leur métier, en particulier la gestion des activités d'apprentissage des élèves,
- ✓ Engager des formateurs de FIE dans la supervision des stages des étudiants, quelle que soit leur année d'étude ;
- ✓ Engager des étudiants de M1 dans des stages longs destinés à apprendre le métier, y compris ses dimensions d'insertion professionnelle au sein d'une organisation ;

- ✓ Apporter à chaque équipe qui accueille un ou des étudiant(s) un accompagnement composé de moments d'échanges et possiblement des temps de formation continue ;
- ✓ Accepter le remplacement du maître de stage par le stagiaire lors de la formation continue du maître de stage, au maximum 5 jours (ou 10 ½ jours) sur une même année (stage long).

L'établissement d'accueil prend les engagements suivants :

- ✓ Fournir aux étudiants accueillis en stage un accompagnement à l'apprentissage du métier (concernant la préparation, la mise en œuvre des activités et l'analyse de celle-ci) via les maîtres de stage, individuellement ou collectivement ;
- ✓ Assurer des conditions d'apprentissage suffisantes pour que chaque stagiaire puisse apprendre le métier de manière accompagnée et progressive.
- ✓ Accueillir des étudiants quel que soit leur état d'avancement dans la durée de leur formation (de B1 à M1) ;
- ✓ Identifier un référent dans l'équipe des enseignants (délégué selon le décret charge de travail) qui sera le relais entre l'opérateur de FI et son établissement accueillant des stagiaires ;
- ✓ S'assurer de la formation du référent ;
- ✓ Mettre à disposition du stagiaire le matériel au même titre qu'à l'équipe éducative (gestion responsable).

Ce partenariat contractuel sera

- ✓ reconduit automatiquement pour une durée de 4 années,
- ✓ prendra fin si
 - les deux partenaires estiment ne plus pouvoir apporter les engagements prévus
 - l'un des deux partenaires ne respecte pas ses engagements
 - un cas de force majeure impacte l'un et/ou l'autre des partenaires.

Le partenariat ne prendra fin qu'à la suite d'une rencontre entre les acteurs qui pourront exprimer les éléments qui y conduisent.

Pour accord, courant sur les 4 années scolaires/académiques suivantes :

Le représentant de l'opérateur de FIE

Le représentant de l'établissement scolaire

* Indiquez le nombre d'étudiants selon leur année de formation. L'établissement s'engage au minimum pour des étudiants de B1, B2 et B3.

Si l'établissement s'engage à accueillir des étudiants pour le stage long, l'intervention et l'accompagnement de ceux-ci est négociée dans cette année. Ce document doit être complété entre les 3 parties suivantes, par étudiant et par année scolaire.

Contrat de partenariat **conclu entre :**

L'opérateur de FIE XXXXX ci-après dénommé,représenté par au nom du: XXXX

L'établissement scolaire ci-après dénommé « Etablissement scolaire »
.....

situé à l'adresse suivante :

représenté par le membre de la Direction :

L'étudiant de M1 « Stagiaire »

Nom, Prénom : Matricule :

Pour ce stage de M1, le stagiaire est investi dans une équipe et non spécifiquement dans une seule classe ou auprès d'un seul enseignant. Le référent de l'école d'accueil crée les conditions favorables pour rencontrer les attendus du stage repris dans le décret RFIE.

L'intervention du stagiaire fera suite à au moins une rencontre de préparation réalisée avant le stage.

Modalités des activités de pratique professionnelle dans l'établissement

- ☐ heures/semaine d'enseignement avec 1 ou 2 groupes d'élèves de référence
 - ☐ dont heures en autonomie, sans accompagnement en classe
- ☐ heures/semaine en co-enseignement, avec le même groupe ou un autre
- ☐ Participation active aux concertations
 - ☐ d'année
 - ☐ de discipline

- ☐ interdisciplinaires
- ☐ sur un projet
- ☐ inter-établissements
- ☐ liées aux plans de pilotage
- ☐ Périodes de remédiations
- ☐ Autres à définir
- ☐ Participation à une (des) journée(s) pédagogique(s) (Date(s))
- ☐ Réunions de parents collectives
- ☐ Communication aux parents, rencontres des parents individuellement
- ☐ Implication dans les activités de titulariat
- ☐ Implication dans les projets suivants de l'établissement :
- ☐ Participation aux conseils de classe (évaluations de mi-année)
- ☐ ...

Dans le cas où l'étudiant réalise son mémoire dans le cadre de son stage long, voici des modalités possibles d'intervention en lien avec le mémoire du stagiaire :

Si l'étudiant réalise son mémoire dans le cadre du stage long, des modalités spécifiques seront communiquées par l'opérateur de FI

- Le stagiaire met en œuvre une démarche de réflexion, d'observation, d'action et/ou d'analyse liée à la thématique identifiée dans le diagnostic posé ensemble dans cet établissement.
- Il bénéficie de l'apport des professionnels de l'équipe de l'établissement scolaire dans laquelle il est investi pour réaliser ce travail sur la thématique. Ces apports sont composés d'avis informels, de conseils associés directement à ses pratiques, de rencontres formalisées d'analyse et de réflexion.
- Il bénéficie des apports des enseignants de l'opérateur de FIE, y compris les résultats de recherches scientifiques, sur la thématique travaillée.
- Il a accès aux ressources (documents, personnes, observations d'action, ...) présentes dans l'établissement scolaire permettant de réaliser le travail sur la thématique, dans la limite des règles de confidentialité de ces ressources.

- Il ancre son travail dans la poursuite des tâches déjà effectuées et en pensant aux suites à donner, concernant cette thématique.
- Il réalise un travail qui est un apport significatif pour l'établissement d'accueil et qui se matérialise dans un écrit et/ou une autre production qui peut être partagée dans cet établissement.
- Il réalise un travail écrit qui permet de décrire le travail effectué et l'analyse de celui-ci à destination des enseignants de l'opérateur de FIE et d'autres professionnels de l'enseignement.
- Il contribue à la bonne qualité de relation professionnelle entre les professionnels de l'opérateur de FIE et ceux de l'établissement scolaire, dont il est le lien principal.

...

Concernant le stagiaire, ce contrat se terminera à la fin de l'année académique. Si le projet se poursuit au-delà de cette année académique, un nouveau contrat sera réalisé avec le nouveau stagiaire.

Pour accord, ce contrat courant sur l'année académique 2026-2027

Le représentant de l'opérateur de FIE

Le représentant de l'établissement scolaire

Le stagiaire

Pour avis de la COCOFIE

Pascale Prignon et Etienne Sottiaux

Co-présidents



Annexe relative à l'avis de la COCOFIE du 16 juin 2023

Rôle du référent

Le Décret du 14 mars 2019, relatif à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement (Circulaire N° 7167), instaure des missions collectives qui peuvent être prises en charge dans les EEO. Parmi celles-ci, la mission de référent pour les membres du personnel débutant entend favoriser leur insertion professionnelle dans l'établissement.

Cette proposition vise à utiliser ce cadre¹ pour faciliter, d'une part, l'acculturation des stagiaires de l'enseignement supérieur dans les écoles de l'enseignement obligatoire et, d'autre part, l'insertion professionnelle des étudiants de Master 1 réalisant un stage long.

Le référent doit être clairement identifié à l'étudiant.

Missions

- Accompagner l'intégration professionnelle des étudiants-stagiaires
- Faciliter les relations entre l'EES et l'EEO (communication, contractualisation, évaluation, etc.)

Tâches

- Réunir chaque année l'équipe éducative de l'EEO pour envisager les possibilités d'accueil de stagiaires (besoins, pertinence, contexte, etc.)
- Communiquer - ou négocier - avec l'EES à propos des possibilités d'accueil
- Négocier les tâches dévolues au stagiaire (contractualisation)
- Accueillir le stagiaire lors de sa première journée dans l'établissement : informer du fonctionnement et des procédures générales
- Assurer une fonction de veille permanente sur les opportunités à proposer au stagiaire en cours de stage et garantir le respect du cadre négocié
- Organiser une ou plusieurs rencontres de concertation en cours de stage (volontairement, on ne précise pas les acteurs, mais il peut s'agir d'un MDS, du stagiaire évidemment, des formateurs de HE et d'autres professionnels de l'équipe de l'EEO)
- Formuler des propositions d'amélioration du fonctionnement des stages
- Communiquer le règlement de travail de l'école
- Veiller à gérer toute situation éventuelle de harcèlement

¹ En suivant en cela l'exemple du secteur des soins infirmiers.